

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RETOURNAC  
DCM 2023-04-036**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Nombre de  
conseillers

En exercice : 23

Présents : 19

Excusés

représentés : 3

Votants : 22

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL, Corinne TARGHETTA, Sébastien VINCENT

Absents excusés représentés : Raoul GANIVET a donné procuration à Madame Carole GIGANT, Patrice WAUTHIER a donné procuration à Madame Maëlle JOLY, Monsieur Jean-Yves AUBERT a donné pouvoir à Monsieur Pierre ASTOR

Absents excusés non représentés : Daniel DILITTA

Désignation du secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

**Objet : Subvention Opération Façade – SCI BILLARD – Immeuble BL243 - 6 rue Jean Pralong**

Vu la délibération 2022-11-113 en date du 17/11/2022 reconduisant l'opération façades pour l'année 2023 et approuvant le règlement de ladite opération ;

Vu la demande n° 2023-03 ;

Vu la déclaration préalable DP 4316223Y0017 déposée le 21/03/2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Travaux » en date du 30/03/2023 ;

Mme Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe, expose que la SCI BILLARD, propriétaire de l'immeuble sis 6 rue Jean Pralong - parcelle section BL 243, a déposé un dossier de demande de subvention pour des travaux de ravalement des façades. Les façades de cet immeuble sont visibles depuis le domaine public à savoir depuis la rue Jean Pralong et la rue des scieries.

Après analyse des devis transmis et compte-tenu du montant hors taxes des travaux de ravalement, la subvention, en vertu du règlement, serait de 4 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Octroie** à la SCI BILLARD, propriétaire de l'immeuble sis 6 rue Jean Pralong – parcelle cadastrée section BL 243, une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'opération façade pour le ravalement des façades.
- **Rappelle** que la présente subvention sera attribuée après délivrance de l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable et sur présentation d'une facture acquittée et après une visite de contrôle de l'exécution des travaux
- **Dit** que les crédits afférents à l'opération « façade » sont inscrits au budget de l'exercice 2023
- **Autorise** le Maire à signer l'arrêté attributif de subvention ainsi que tout acte inhérent à son exécution

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,**

**Patricia GOUDARD**

